

DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS COLLOQUES 2017

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 04/04/2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;  
Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Le montant total de la subvention provenant des collectivités et de l'UCA est de 85 925 € pour 2017 dans le cadre des manifestations scientifiques.

Afin de répartir cette subvention, un appel à projet colloques 2017 a été lancé, et la répartition des subventions arrêtée.

Vu la présentation faite par Monsieur Pierre HENRARD, Vice-Président Recherche ;

Après avoir délibéré ;

**DECIDE**

La répartition de la subvention colloques 2017 sera la suivante :

- UFR ST 32 912 €
- UFR LLSH: 25 705 €
- OPGC: 2 100 €
- MSA: 200 €
- CERDI: 8 400 €
- CMH: 11 008 €
- CRCGM: 1 260 €
- UNH : 2 100 €
- MEDIS : 2 240 €

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'université  
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-04-04-02

TRANSMIS AU RECTEUR : 02/06/2017

PUBLIE LE : 02/06/2017

CR UCA 2017-04-04-02

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.